



ARRETE DU MAIRE
Police Municipale

Objet : Arrêté de circulation pour travaux – réfection fouilles et enrobés- Ets Roger MARTIN.
ARR 2026-08-19-134-

Nous, Maire de la commune de Seloncourt,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2215-4, L 2215-5, L 2216-1 et L 2216-2,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants,
Vu les travaux effectués par l'entreprise Roger Martin rue Pierre Marti à ETUPES,
Vu l'avis favorable des services techniques de la ville de Seloncourt,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre l'exécution de travaux de réfection en enrobés, rue Neuve, à SELONCOURT.

-- ARRÊTONS --

ARTICLE 1 : Des travaux de réfection de fouilles en enrobés auront lieu à SELONCOURT, rue Neuve. Ces travaux se dérouleront à partir du 24 Aout 2026 pour une durée de 10 jours.

ARTICLE 2 : En fonction d'impératifs de travaux, la circulation des véhicules sera interdite sauf pour les riverains. Elle se fera sur chaussée réduite, à une seule voie, régulée par alternat manuel ou par panneaux. Le stationnement sera lui aussi interdit sur toute la longueur de la rue.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions en vigueur et sera mise en place par l'entreprise de TP ROGER MARTIN chargée des travaux et sous sa responsabilité. Des panneaux de chantier devront être mis en place pour signaler les travaux, le tout devra être conforme au Code de la Route en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Seloncourt, le 19 août 2026
Monsieur Patrick LIEGEART
Adjoint aux travaux, voirie et bâtiments

